

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB Immobilier
Société civile
au capital de 200 euros
Siège social : 17 Rue Saint-Jacques
43000 LE PUY EN VELAY

Assemblée générale du 30 juillet 2025 à 10h00

Les soussignés

- **Monsieur Antoine ACCASSAT**

demeurant [REDACTED]

né le [REDACTED] à [REDACTED]

de nationalité [REDACTED]

[REDACTED]

- **Monsieur Maxime BAREY**

demeurant [REDACTED]

né le [REDACTED] à [REDACTED]

de nationalité [REDACTED]

[REDACTED]

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société AB Immobilier, le 30 juillet 2025, à 10H00, à Le Puy en Velay, pour désigner d'un commun accord les premiers Gérants de la Société, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de ladite société.

AA

MB

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I NOMINATION DES GERANTS

Les soussignés nomment en qualité de Gérants de la Société :

- **Monsieur Antoine ACCASSAT**

demeurant [REDACTED]

né le [REDACTED] à [REDACTED]

de nationalité [REDACTED]

[REDACTED]

- **Monsieur Maxime BAREY**

demeurant [REDACTED]

né le [REDACTED] à [REDACTED]

de nationalité [REDACTED]

[REDACTED]

Pour une durée illimitée. L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Les Gérants déclarent accepter les fonctions de Gérant qui viennent de leur être confiées. Ils affirment n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

II POUVOIRS DES GERANTS

Les Gérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 16 des statuts.

III REMUNERATION DES GERANTS

En rémunération de leurs fonctions, les Gérants auront droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés. Ils auront droit en outre au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

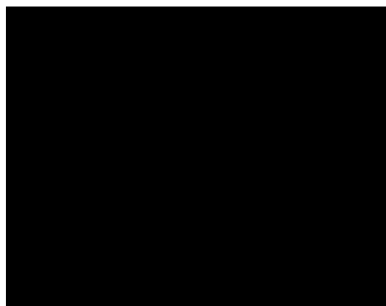
IV. POUVOIR À L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

Les associés soussignés, donnent tous pouvoirs à Monsieur Antoine ACCASSAT et à tout porteur des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi pour parvenir à l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés

Fait à Le Puy en Velay

Le 30 juillet 2025

Antoine ACCASSAT



Maxime BAREY

